



CONCOURS

« Concours Rachelle Béry abonnement infolettre 2023 »

Règlement de participation

Le Concours « Rachelle Béry abonnement infolettre 2023 » (le « **Concours** ») est organisé par Sobeys Capital Inc. (l' « **Organisateur du concours** »).

Le concours débute le jeudi 9 janvier 2023 à 00h01 (HE) et se poursuit jusqu'au dimanche 9 avril 2023 à 23h59 (HE) (la « **Période du Concours** »).

ADMISSIBILITÉ

Le Concours est ouvert à toutes les personnes résidant légalement au Québec et au New Brunswick, ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence.

EXCLUSIONS : Les employés, représentants et/ou agents de l'Organisateur du Concours, de leurs sociétés mères, filiales ou affiliées, des épicerie Rachelle Béry et des espaces santé Rachelle Béry, des fournisseurs des Prix et de leurs agences de publicité ou de promotion, ainsi que de toute autre entité participant à la conception, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du Concours (collectivement, les « **Parties concernées** »), ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel Participant exclu est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate (chacun, un « **Participant exclu** »). Pour les fins du règlement du Concours (le « **Règlement** »), le terme « famille immédiate » englobe le père, la mère, le frère, la sœur, l'enfant, le mari, la femme ou le conjoint de fait ou la conjointe de fait d'un Participant exclu. Pour fins de clarté, un Participant admissible qui n'est pas un Participant exclu est ci-après désigné comme un « **Participant** ».

Chaque participant doit participer exclusivement en son nom et agissant à son seul bénéficiaire personnel.

COMMENT PARTICIPER

AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE

Participation avec abonnement aux courriels :

Pour vous inscrire, rendez-vous à <https://www.rachellebery.ca/fr/infolettre-de-rachelle/> (le « **Site Web** ») sur votre appareil mobile, votre tablette ou votre ordinateur avec accès à Internet et suivez les directives à l'écran pour accéder en ligne au formulaire officiel d'abonnement aux courriels Rachelle Béry.

- i. vous devez d'abord remplir le formulaire officiel d'abonnement aux courriels Rachelle Béry en complétant tous les champs obligatoires (votre prénom et votre nom de famille, une adresse électronique valide, votre code postal);
- ii. vous pouvez aussi remplir les champs qui sont optionnels (date de naissance et numéro de carte AIR MILES)

- iii. vous devez ensuite accepter de recevoir les courriels de Rachelle Béry contenant des nouvelles, des offres, des concours, des promotions, des événements, des sondages, des produits et des services offerts chez Rachelle Béry.
- iv. Vous devez cliquer sur le bouton « Soumettre ». En cliquant sur Soumettre, vous acceptez de recevoir des messages électroniques de Sobeys Capital inc., de ses sociétés affiliées, de ses marques commerciales et de ses partenaires marketing. Vous comprenez que vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez nous contacter en écrivant au privacy@sobeys.com ou au 115, rue King, Stollarton (Nouvelle-Écosse), B0K 1S0. En vous abonnant aux courriels Rachelle Béry tel que décrit à l'étape ii. de ce Règlement et en cliquant sur Soumettre, vous acceptez de participer automatiquement au concours « Rachelle Béry abonnement infolettre 2023 » conformément aux modalités du Règlement.
(une « **Participation** »)

Limite d'une (1) adresse courriel valide par Participant.

Participation sans abonnement aux courriels :

Pour participer au Concours sans vous abonner aux courriels Rachelle Béry, vous devez rédiger une lettre manuscrite originale de deux cents (200) mots ou plus expliquant pourquoi vous aimez faire votre épicerie chez Rachelle Béry. Veuillez indiquer dans la lettre votre nom, prénom, adresse de résidence et numéro de téléphone dans une enveloppe adressée aux bureaux de l'Organisateur du Concours situés au 11281, boulevard Albert-Hudon, Montréal-Nord (Québec), H1G 3J5, avec la mention du nom du concours, à l'attention du **Concours Rachelle Béry abonnement infolettre 2023** (la « **Demande de participation sans abonnement** »). La Demande de participation sans abonnement devra être reçue au plus tard le dernier jour de la Période du Concours. Compte tenu de l'horaire de livraison variable du courrier postal, le moment de la réception d'une Demande de participation sans abonnement sera déterminé à la seule discrétion de l'Organisateur du Concours.

Limite d'une (1) Demande de participation sans abonnement par Participant durant tout la Période de Concours.

Les Demandes de participations sans abonnement et les Participations sont collectivement désignées comme les « **Participations** ».

Pour être valide, votre Participation devra se conformer à toutes les critères requis du Règlement. En aucun cas, l'Organisateur du concours ne sera responsable des soumissions tardives, y compris des retards causés par des difficultés techniques liées au site web.

Il y aura trois (3) périodes définies comme suit :

- 1) 9 janvier au 8 février 2023
- 2) 9 février au 8 mars 2023
- 3) 9 mars au 9 avril 2023

PRIX ET VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE :

Il y a trois (3) Prix à gagner dans le cadre du Concours (chacun, un « **Prix** » et collectivement, les « **Prix** »).

Chaque prix est d'une valeur totale au détail de deux cent cinquante dollars (250 \$ CAD) et consiste en la remise de trois (3) lots de cartes-cadeaux Rachelle Béry.

La valeur totale de Prix offert dans le cadre de ce concours est de deux mille dollars (750 \$ CAD).

Les Prix seront envoyés aux gagnants par l'Organisateur du concours.

Les cartes-cadeaux n'ont aucune valeur jusqu'à leur activation. Les cartes-cadeaux sont valides dans tous Les Rachelle Béry participants du Canada. Les cartes-cadeaux peuvent être utilisées pour tout achat en magasin, sauf si la loi l'interdit.

Les cartes-cadeaux n'ont aucune date d'expiration et aucuns frais d'inactivité ni autres frais n'y sont associés. Vous pouvez vérifier le solde de votre carte-cadeau en magasin ou en composant le 1-800-832-0717. Protégez les cartes-cadeaux comme s'il s'agissait d'argent comptant. Le solde d'une carte-cadeau ne peut être remplacé si celle-ci est perdue, volée, endommagée ou utilisée sans votre consentement. Les cartes-cadeaux ne peuvent pas être échangées contre de l'argent, sauf au Québec où les lois provinciales stipulent que lorsque le solde d'une carte-cadeau est inférieur à 5 \$, un client doit être remboursé en argent à sa demande.

Si un client retourne un article acheté à l'aide d'une carte-cadeau, le montant de l'achat sera remis sur la carte-cadeau du client, sauf si le montant est inférieur à 5 \$. Dans ce cas, le client recevra un remboursement en argent.

REMARQUES SUR LES PRIX

GÉNÉRALITÉS. Il est possible que les Prix ne soient pas identiques aux photos et images utilisées dans le matériel publicitaire et promotionnel du Concours, notamment les publicités imprimées, les sites Internet et la bannière publicitaire électronique. Chaque Prix doit être accepté (i) « TEL QUEL », SANS GARANTIE DE QUELQUE SORTE, expresse ou implicite, et (ii) ne peut être ni modifié, ni transféré, ni cédé, ni échangé contre de l'argent (sauf si l'Organisateur du Concours ne l'autorise explicitement, à sa discrétion exclusive). Le Prix sera décerné uniquement à la personne dont le nom complet est inscrit sur le formulaire officiel de Participation au Concours. Aucune substitution de Prix ne sera possible, sauf à la discrétion de l'Organisateur du Concours.

CHOIX DES GAGNANTS

Le tirage aura lieu aux bureaux de Sobeys inc. situé au 11281 Albert-Hudon, à Montréal, Québec, H1G 3J5 à environ **11h00 HE** au cours duquel sera sélectionné de façon électronique et aléatoire cinq (5) Participants. Il y aura un tirage par mois, voici les dates de tirages pour les 3 périodes :

- 1) Tirage le 8 février 2023
- 2) Tirage le 8 mars 2023
- 3) Tirage le 12 avril 2023

CHANCE DE GAGNER

Les chances de gagner dépendent du nombre d'abonnements aux courriels Rachelle Béry et de toutes les Demandes de participation sans abonnement reçues pendant la Période du concours, conformément au présent Règlement.

CONTACT DES PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS

Une Partie concernée ou un représentant désigné fera au moins une (1) tentative pour communiquer, par courriel, avec les participants sélectionnés (en utilisant les renseignements fournis dans le formulaire d'abonnement aux courriels Rachelle Béry) dans les sept (7) jours ouvrables suivant la Date du tirage. Si, à la fin des sept (7) jours ouvrables suivant la Date du tirage, il s'est avéré impossible de joindre les participants sélectionnés, ou si l'avis qu'on lui a envoyé est retourné avec la mention non livrable, le participant en question sera, à la discrétion exclusive de l'Organisateur du Concours, disqualifié (et perdra tous ses droits au Prix en cause). En pareil cas, l'Organisateur du Concours se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi le reste des Participations admissibles (le cas échéant, les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront au nouveau participant sélectionné).

AVANT D'ÊTRE CONFIRMÉ COMME GAGNANT D'UN PRIX, chaque participant sélectionné devra : a) répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique et b) signer et retourner, dans un délai de vingt-quatre (24) heures après avoir reçu l'avis, le formulaire de déclaration et de dégageant de responsabilité au bénéfice des Parties concernées (le « **Formulaire d'exonération** ») par lequel (entre autres choses), i) il confirmera s'être conformé au présent Règlement; ii) signifiera qu'il accepte le Prix tel

qu'il est attribué.

Si le participant sélectionné : a) donne une réponse inexacte à la question réglementaire, b) omet de retourner, dûment rempli, le **Formulaire d'exonération** dans le délai prescrit, c) ne peut pas accepter (ou refuse d'accepter) le Prix tel qu'il est attribué pour quelque raison que ce soit et/ou d) est jugé avoir enfreint le présent Règlement (tel que déterminé par l'Organisateur du Concours à son entière discrétion), il sera disqualifié (et renoncera au Prix) et l'Organisateur du Concours se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre Participant admissible parmi les autres Participations admissibles reçues (le cas échéant, les dispositions énoncées dans le présent paragraphe s'appliqueront au nouveau participant sélectionné). Limite d'un (1) Prix par Participant par ménage.

Chacun des gagnants consent à ce que son nom, son adresse, sa voix, son image, ses déclarations en lien avec le Concours ainsi que tout Matériel du participant et toute photographie ou autre portrait puissent être publiés, reproduits ou autrement utilisés par ou pour le compte de l'Organisateur du Concours ou en leur nom à des fins de publicité ou autre usage promotionnel ou commercial effectué par ou pour le compte de l'Organisateur du Concours, dans n'importe quel médium existant ou futur, y compris l'imprimé, la radio, la télédiffusion et Internet, sans autre avis ou rémunération additionnelle.

CONDITIONS GÉNÉRALES :

Toutes les Participations deviennent la propriété de l'Organisateur du Concours. Le Concours est soumis à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

Les décisions de l'Organisateur du Concours sont finales et sans appel pour toutes les questions liées à ce Concours, y compris toute décision portant sur la validité ou la disqualification de Participations ou de participants. En participant à ce Concours, vous acceptez d'être juridiquement lié aux modalités du présent Règlement. Toute personne jugée d'avoir enfreint le présent règlement pour quelque raison que ce soit s'expose, en tout temps, à la disqualification, à l'entière discrétion de l'Organisateurs du concours.

L'Organisateur du concours se réserve le droit, subordonné uniquement à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **Régie** ») au Québec, de retirer, de modifier ou de suspendre ce Concours (ou de modifier le présent Règlement) de quelque façon que ce soit, en raison d'une erreur, d'un problème technique, d'un virus informatique, d'un bogue, d'un traficage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause. Toute tentative délibérée de nuire au bon fonctionnement de ce Concours (à la discrétion exclusive de l'Organisateur du Concours) contrevient au Code criminel et aux lois civiles. Le cas échéant, l'Organisateur du concours se réserve le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi.

L'Organisateur du concours, avec le consentement de la Régie, se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce Concours, ou de modifier le présent Règlement, de quelque façon que ce soit, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison, et ce, sans avis préalable ni obligation. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, l'Organisateur du concours se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de faire passer un autre test d'aptitude, s'il le juge approprié, selon les circonstances et/ou afin de respecter la loi applicable.

L'Organisateur du concours se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et absolue, de modifier sans préavis l'échéancier du Concours ou l'une ou l'autre des dates indiquées dans le présent Règlement, lorsque nécessaire, afin de pouvoir vérifier la conformité de tout participant ou de toute Participation au présent Règlement, ou encore en raison de problèmes techniques ou en toutes circonstances qui, de l'avis de l'Organisateur du Concours

et à sa discrétion exclusive, risquent de nuire à la bonne administration du Concours en conformité avec le présent Règlement, ou pour toute autre raison.

Résidants du Québec : Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie dans le but d'obtenir une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, seulement dans le but d'aider les parties à conclure une entente.

Par le simple fait de participer à ce Concours, chaque participant autorise l'Organisateur du concours et ses mandataires et/ou représentants à conserver, à partager et à utiliser les renseignements personnels qu'il a fournis dans sa Participation uniquement aux fins de l'administration du Concours et de la remise du Prix, y compris, sans s'y limiter, pour communiquer avec le participant à propos du Concours et sa participation. Vous pourrez aussi recevoir des communications additionnelles de la part de Sobeys Capital Inc. et/ou des tiers partenaires (selon le cas) à propos de leurs produits, services, prochains concours et offres promotionnelles si vous consentez à recevoir ces communications sur le Site Web du Concours. Vous pourrez en tout temps, pendant ou après le Concours, renoncer au consentement que vous avez accordé pour recevoir des communications additionnelles en suivant les directives de désabonnement disponibles dans lesdites communications.

Veuillez consulter le site <https://www.rachellebery.ca/fr/politique/> pour obtenir des détails sur la politique de confidentialité de Rachelle Béry concernant l'utilisation des renseignements personnels.

Il est possible de consulter le présent Règlement du Concours à l'adresse <https://www.rachellebery.ca/fr/concours/>

Le nom des gagnants du Concours sera disponible sur le site Internet <https://www.rachellebery.ca/fr/concours/> au plus tard dans les trente (30) jours suivant chaque Date du Tirage, et ce pour une période minimale de dix (10) jours.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent Règlement en version française et les déclarations ou d'autres énoncés contenus dans les documents du Concours, le Site Web, la version anglaise du présent Règlement et/ou le matériel publicitaire sur le lieu de vente, la publicité, imprimée ou diffusée en ligne, les modalités de la version française du présent Règlement auront préséance dans la mesure où la loi le permet.